



ARRETE MUNICIPAL N°2023/38
portant organisation d'un vide-maison

ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UN VIDE - MAISON

LE MAIRE

Vu la Loi de décentralisation du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,

Vu la demande en date du 28 avril 2023, par laquelle Madame CERON Mauricette Camille domicilié 1213 route de Journac 19370 CHAMBERET, sollicite l'autorisation d'organiser un vide maison à mon domicile, 1213 route de Journac 19370 CHAMBERET le 7 et 8 mai 2023,

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

ARRETE

ARTICLE 1: Les 7 et 8 mai 2023, Madame CERON Mauricette, Camille est autorisée à organiser un vide maison, 1213 route de Journac à Chamberet.

ARTICLE 2: La vente au déballage commencera le 7 mai à 9h jusqu'à 18h et reprendra le 8 mai de 9h à 18h.

ARTICLE 3: Madame CERON Mauricette, Camille est autorisée à apposer des affiches publicitaire à proximité du domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès le fin de la manifestation.

ARTICLE 4: La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à CHAMBERET, le 28 avril 2023

Le Maire
Bernard RUAL

